



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 37

19 juin 2025
18h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Marc CASSEGRAIN - Magali DE BONNEFOY - Laurent HATTON -
Patrick MINON

Excusé(s) : Emilie LHUILLERY - Loic RAMBERT - Didier THOMAS

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

I- RAPPEL

Feuilles et saisies des résultats

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MIDI**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2024/2025 et sera imputée au club recevant.

RAPPEL : Les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclub 15 jours francs avant la date de la rencontre (amende de 20 €). Au-delà de cette période, l'amende sera de 40 €.

RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

- 1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.
- 2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.
- 3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au service compétitions du District du Loiret de Football à competitions@loiret.fff.fr.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au service compétitions du District dans les 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

II- Approbation du PV n° 36 du 05/06/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est validé.

III – Match non joué

Match n° 30172459 U17 Départemental 1 Poule A du 07/06/2025

Opposant les équipes de ST CYR EN VAL 1 – MARIGNY ES 1

Match non joué,

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'article 13.2 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *Si le tracé du terrain est insuffisant ou effacé lors du match précédent, si les buts ne sont pas pourvus de filets réglementaires ou encore les quatre angles du terrain démunis de poteaux de coin, l'arbitre doit accorder un délai de 15 minutes au club recevant pour remettre le terrain en état. Si, dans cette hypothèse, le club recevant ne peut ou ne veut pas s'exécuter, il est donné match perdu par pénalité, indépendamment d'une amende fixée par la Commission compétente.* »,

- Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de ST CYR EN VAL 1 (0 but à 3 et -1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MARIGNY ES 1 (3 buts à 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses districts

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024-2025, tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en date du 4 juillet 2024,

- Charge le Service Compétitions d'appliquer les dispositions de l'article 13 des Règlements des championnats du District du Loiret, en ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse, le club de **MARIGNY ES** soit **40 kms A/R**, ceux-ci étant supportés intégralement par le club recevant **ST CYR EN VAL** soit : **48.00 euros** (40 kms x 1.20 €) (somme portée au débit du compte recevant **ST CYR EN VAL** et au crédit du compte du club visiteur **MARIGNY ES**.

VIII – Tournoi

US POILLY AUTRY FOOTBALL

Tournoi U10/U11 du 21/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
Tournoi U12/U13 du 21/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

USCC

Tournoi U12/U13 du 07/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

COSM FOOT

Tournoi U8/U9/U10/U11/U12/U13 du 14/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

FC PANNES

Tournoi U8/U9/U10/U11/U12/U13 du 20/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

FC SAINT JEAN LE BLANC

Tournoi U8/U9 du 14/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

CSM SULLY SUR LOIRE

Tournoi U8/U9 du 22/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
Tournoi U6/U7 du 21/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
Tournoi U6/U7 du 21/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
Tournoi U10/U11 du 21/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
Tournoi U12/U13 du 22/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

BACCON HUISSEAU

Tournoi U8/U9 du 14/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

BEAUCE FOOTBALL CLUB

Tournoi U8/U9/U10/U11/U12/U13 du 22/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

ORMES ST PERAVY

Tournoi U8/U9/U10/U11/U12/U13/U14/U15 du 14/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

ES MARIGNY

Tournoi U8/U9/U10/U11 des 28-29/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

FOOTBALL CLUB ABBATIEN

Tournoi U8/U9/U10/U11/U12/U13 des 28-29/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

AS PUISEAUX

Tournoi U10/U11/U12/U13 du 29/06/20205. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
M. Cassegrain

La Secrétaire
M. De Bonnefoy

Publié le 20.06.2025